

## A. Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO

Entre les soussignés:

**SUEZ RV FRANCE**, société par Actions Simplifiée au capital de 28 798 222 euros, dont le siège social est situé Tour CB 21 – 16, Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 035,

Ci-après dénommée : « SUEZ RV France » ou « le Prestataire »

1. Et :

La COLLECTIVITÉ AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE, N°SIREN, .....représentée par M....., (titre)....., agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du / / , autorisant la signature du présent contrat,

Ci-après dénommée : « «NOM\_COMMUNAUTE\_DE\_COMMUNES» » ou « la Collectivité »

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchetteries nationales des capsules de café usagées en aluminium.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet du contrat**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales aux termes desquelles SUEZ RV France met à disposition des contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium usagées sur les installations de la collectivité «NOM\_COMMUNAUTE\_DE\_COMMUNES».

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux déchets métalliques, et relatives à la valorisation matière.

## **Article 2 : Durée et prise d'effet du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 3 mois avant la date d'échéance.

Il sera automatiquement résilié de plein droit et sans préavis ni indemnité, dans le cas où SUEZ RV France ne serait plus titulaire du contrat de collecte des capsules conclu avec les metteurs sur le marché.

## **Article 3 : Organisation de la prestation**

### 1) Matériel :

Afin d'assurer les meilleures conditions de valorisation selon les dispositions du code de l'Environnement, les capsules usagées seront réceptionnées sur les déchèteries et stockées via la mise en place de une ou plusieurs caisses palettes 660L en plastique avec un couvercle, par déchèterie.

De plus petits matériels peuvent également être envisagés (caisses 60L par exemple).

SUEZ RV France fournira ce matériel et assurera son installation dans les déchèteries.

### 2) Enlèvement :

Les enlèvements seront réalisés par échange de contenants à des dates définies avec la Collectivité :

- A la demande de la collectivité
- Au planning

Les déchèteries actuellement concernées sont les suivantes : Voir annexe 1

Cette collecte pourra être étendue sur les autres installations de la collectivité qui ne réceptionne pas actuellement ce type de déchets.

## **Article 4 : Obligations du prestataire**

Le prestataire assurera l'installation du matériel dans les déchèteries. Le personnel du prestataire contribuera à la propreté lors de ses opérations de manutention des déchets et respectera les règles en matière de sécurité, hygiène et environnement.

L'enlèvement des capsules de café usagées aura lieu du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture des déchèteries, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum,

après la demande la collectivité. Toute caisse palette pleine enlevée sera remplacée par une caisse palette vide de même capacité.

Le véhicule chargé de l'enlèvement des caisses palettes devra se conformer au règlement en vigueur sur les déchèteries, notamment les conditions d'accès des véhicules.

Lors de chaque opération d'enlèvement, un bon d'intervention sera signé conjointement par le chauffeur du prestataire et le gardien de déchèterie de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE. Ce bon devra stipuler le jour et l'heure de l'intervention, la référence de la demande et le poids de capsules usagées enlevées.

#### **Article 5 : Obligations de la COLLECTIVITE «NOM COMMUNAUTE DE COMMUNES»**

Les caisses palettes destinées à recevoir les capsules de café usagées seront positionnées sur le site de la déchetterie. Les caisses palettes devront être refermées avec leur couvercle après chaque utilisation.

La COLLECTIVITE veillera à ce que les capsules de café en aluminium usagées déversées dans les caisses palettes ne soient pas souillées ou diluées par d'autres produits.

En cas de présence de plus de 5% de déchets qui ne correspondraient pas aux capsules de café en aluminium concernées, la COLLECTIVITE sera alertée et des actions correctives seront mises en place.

#### **Article 6 : Conditions tarifaires et de paiement**

Le matériel est mis gratuitement à disposition par le prestataire. Aucun frais ne sera facturé à la collectivité.

#### **Article 7 : Sous-traitance**

En cas de besoin, SUEZ RV France pourra sous-traiter tout ou partie de ses prestations, après en avoir averti au préalable la collectivité. En tout état de cause, SUEZ RV France restera responsable de son sous-traitant.

SUEZ RV informera systématiquement la collectivité préalablement à l'intervention de tout nouveau sous-traitant.

#### **Article 8 : Dégradation du matériel de stockage**

En cas de dégradation du matériel mis à disposition pour le stockage des capsules de café du fait de la collectivité, celle-ci s'engage à le remplacer ou le rembourser à son propriétaire.

#### **Article 9 : Restitution**

Le matériel sera restitué à SUEZ RV France en bon état au jour du terme ou de la rupture du présent contrat.

L'état du matériel sera constaté lors de sa restitution. La COLLECTIVITE sera responsable des dégradations ou avaries constatées si celles-ci sont liées à une utilisation anormale du fait des agents de la collectivité.

### **Article 10: Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations mentionnées au présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit en cas de résiliation ou arrivée du terme du contrat de collecte conclu entre le destinataire des produits collectés et SUEZ RV France

### **Article 11 : Loi régissant le présent contrat et compétence de juridiction**

Le présent contrat sera régi par les lois françaises.

En cas de difficulté sur l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent contrat relèvent de l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Ce contrat comporte 8 pages et est établi en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 12 Juin 2017.



*Bon pour Accord*

**Pour la Collectivité,**

**AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
MÉTROPOLE**

Cachet et signature précédés de la mention  
manuscrite

« Bon pour accord »

Cachet et signature précédés de la  
mention manuscrite

« Bon pour accord »

## ANNEXE 1 – Liste des déchèteries concernées

Nom déchèterie	Adresse	Téléphone	Email
<b>BONNEFOY</b>	10 Boulevard Bonnefoy – 13 010 MARSEILLE	04 91 80 93 63	
<b>LIBERATEURS</b>	45 Boulevard des Libérateurs – 13 011 MARSEILLE	04 91 44 04 73	
<b>CHATEAU GOMBERT</b>	222 Avenue Albert Einstein – 13 013 MARSEILLE	04 91 61 39 17	
<b>LES AYGALADES</b>	99 Rue Augustin Roux – Chemin de la Commanderie – 13 015 MARSEILLE	04 91 46 52 19	
<b>GIGNAC LA NERTHE</b>	RN 568 – Avenue Georges Pompidou – 13 180 GIGNAC LA NERTHE	Sans	
<b>CHATEAUNEUF LES MARTIGUES</b>	Chemin des Patafloux – 13 220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	04 42 79 86 05	
<b>SAINT CHAMAS</b>	ZA Des Plaines Sud – Route de Lançon – 13 250 SAINT CHAMAS	04.42.48.53.94	
<b>CASSIS</b>	Vallon des Anglais – Quartier de La Gare – 13 260 CASSIS	04 42 01 08 75	
<b>PELISSANNE</b>	Route d'Eguilles – 13 330 PELISSANNE	04.90.55.64.86	
<b>FOUITADES</b>	Quartier Les Fouitades – 13 340 ROGNAC	04.42.02.67.50	
<b>MALLEMORT</b>	Le Pont de la Tour – 13 370 MALLEMORT	04.90.59.44.71	
<b>GEMENOS</b>	Quartier de la Grande Vigne – Chemin des Graviers – 13 420 GEMENOS	04 42 32 24 21	

<b>Nom déchèterie</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Email</b>
<b>MARTIGUES CROIX - SAINTE</b>	Ateliers Nord – Croix Sainte – 13 500 MARTIGUES	04 42 13 25 60	
<b>MARTIGUES – VALLON DU FOU</b>	Chemin des Olives – 13 500 MARTIGUES	04 42 45 42 98	
<b>MARTIGUES</b>	La Couronne – Quartier de Calavas – 13 500 MARTIGUES	04 42 42 80 18	
<b>LA VAUTUBIERE</b>	Chemin Coussous – Rd 19 – 13 580 LA FARE LES OLIVIERS	06.72.48.97.77	
<b>LA CIOTAT</b>	Chemin du Mistral – ZI Athélia 3 – 13 600 LA CIOTAT	04 42 71 53 93	
<b>CARRY LE ROUET</b>	Chemin des Marchandises – 13 620 CARRY LE ROUET	04 42 44 53 46	
<b>SALON DE PROVENCE</b>	Les Milanis – Route de Marseille – 13 666 SALON DE PROVENCE	04.90.42.36.88	
<b>MARIGNANE</b>	Chemin des Macreuses – 13 700 MARIGNANE	04 42 09 27 90	
<b>SAINT VICTORET</b>	Chemin de La Carrère – 13 730 SAINT VICTORET	04 42 79 21 08	
<b>LE ROVE</b>	Chemin Départemental 5 – Quartier du Campon – 13 740 LE ROVE	06 3 287 54 73	
<b>ENSUES LA REDONNE</b>	Quartier Val de Ricard – 13 820 ENSUES LA REDONNE	04 42 45 78 03	
<b>ROQUEFORT LA BEDOULE</b>	Site Les Fourniers – Route de Cassis – 13 820 ROQUEFORT LA BEDOULE	04 42 73 26 77	

<b>Nom déchèterie</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Email</b>
<b>SAUSSET LES PINS</b>	Avenue des Trois Communes – Quartier de la Folie Les Berets – 13 960 SAUSSET LES PINS	04 42 44 99 12	
<b>LAMANON</b>	Route de Provence – 13 113 LAMANON	04.90.58.99.95	